

REGLEMENT « JEU FACEBOOK MENTOS SPIDERMAN »
Opération n° 5178

Article 1 – Organisation

PERFETTI VAN MELLE BENELUX BV, Société Néerlandaise au capital de 3 403 500 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Breda sous le numéro NL001875607B01, dont le siège social est situé au Zoete Inval 20, 4800 DA Breda, Pays-Bas agissant pour la marque « Mentos » (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise **du 03/03/2014 au 31/05/2014 inclus**, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **JEU FACEBOOK MENTOS SPIDERMAN**» en France métropolitaine (Corse comprise).

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu, sur le principe des instants gagnants, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille proche (ascendants et descendants directs, conjoints).

La participation est personnelle et limitée à un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale).

Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne. Il est interdit de participer sous plusieurs identités ou avec plusieurs comptes Facebook.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot ; les Participants autorisent la Société Organisatrice à faire toute vérification concernant leur identité et leur adresse.

Article 3– Durée et Modalités du jeu - Désignation des gagnants

3.1. Le Jeu est ouvert durant la période du **03/03/2014 au 31/05/2014** inclus à tout Participant répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent Règlement.

3.2. La participation se fait uniquement sur internet via le site facebook.fr, sur la page Mentos France, et aucun autre mode de participation ne sera pris en compte.

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

3.3. 125 instants gagnants seront répartis sur la période du jeu et permettront de gagner 125 dotations. La liste des instants gagnants est déposée auprès de l'huissier de justice où est déposé le présent règlement.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants du présent jeu sont dits « ouverts » puisque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et la remporte. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier où est déposé le présent règlement.

3.4. Pour participer, le participant doit, entre le **03/03/2014 et le 31/05/2014** inclus :

- Devenir fan de la Page Facebook Mentos France, accessible via l'url www.facebook.com/mentosfrance

- Accepter la demande de permission d'accès aux informations de l'utilisateur demandant l'autorisation pour accéder aux informations de base de l'utilisateur (le nom, la photo du profil,

l'adresse mail, le sexe, les réseaux, l'identifiant utilisateur, la liste d'amis et d'autres informations communiquées à tout le monde), & publier en votre nom.

- Jouer au jeu Mentos - Electro City : durant 60 secondes, le participant doit déplacer les icônes pour créer des combinaisons d'au moins 3 icônes identiques afin de les supprimer et de gagner un maximum de points. Pour cela, il doit cliquer sur l'icône qu'il souhaite déplacer, puis sur l'icône avec laquelle il veut lui faire changer de place.

- Si le participant atteint 200 points minimum à la fin du temps imparti, le formulaire d'inscription apparaît. Si le moment de la validation du formulaire coïncide avec un instant gagnant, le participant sait immédiatement le lot qu'il remporte. Le participant doit donc compléter le formulaire afin de savoir s'il a gagné ou perdu.

S'il a perdu, le participant est invité à retenter sa chance le lendemain.

S'il a gagné, il peut rejouer au jeu mais ne pourra pas remporter un autre lot.

- Si le participant n'atteint pas 200 points, il peut rejouer autant de fois que nécessaire jusqu'à l'obtention des 200 points, l'apparition du formulaire et la révélation « gagné » ou « perdu ».

Toute information ou coordonnée incomplète, invalide, et/ou présentant une anomalie, ne sera pas prise en considération et les gagnants perdront alors le bénéfice de leur dotation.

Seuls les relevés du serveur informatique du Jeu font foi en cas de contestation.

Article 4 – Dotations

Les dotations mises en jeu par instants gagnants ouverts sont :

- Lot 1 : 25 lots de 2 places de cinéma pour aller voir « The Amazing Spiderman 2 » dans les salles qui le programment, d'une valeur commerciale indicative par lot de 22€ TTC. Les places sont à gagner du 3 mars au 3 avril 2014.
- Lot 2 : 50 DVD de « The Amazing Spiderman » d'une valeur commerciale unitaire indicative de 15€ TTC. Les DVD sont à gagner du 3 mars au 31 mai 2014
- Lot 3 : 50 sacs « The Amazing Spiderman » d'une valeur commerciale unitaire indicative de 20€ TTC. Les sacs sont à gagner du 3 mars au 31 mai 2014

Les gagnants recevront gratuitement leur dotation par voie postale à l'adresse qu'ils auront mentionnée dans le formulaire d'inscription dans un délai de huit semaines environ après la clôture du Jeu, et avant le 30 avril pour les places de cinéma.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur lot.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Les lots ne sont ni cessibles, ni transmissibles, ni échangeables contre tout autre lot ou contre toute contre-valeur monétaire ou sous quelque forme à la demande des gagnants.

Article 5 – Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage,

matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler, interrompre ou suspendre tout ou partie du jeu sans que sa responsabilité puisse être engagée s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou dans tous les cas où le bon déroulement administratif ou technique du jeu serait perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée, intervention d'un automate d'appel ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

S'agissant des lots, la Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport des lots attribués. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'état des lots à la livraison ou de leurs défauts de fabrication, le gagnant faisant son affaire de tout recours éventuel contre le transporteur ou le fabricant.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 6 – Remboursement des frais de participation

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur justificatif et sur demande écrite avant le 31/07/2014 inclus, les frais engagés par les participants pour se connecter au Site et participer au Jeu, dans la limite de 3 minutes de connexion par jour et par personne, soit un forfait de 0,22€ par personne et par jour. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- Être envoyée par écrit à l'adresse postale du jeu mentionnée à l'article 7 au plus tard **31/07/2014** (cachet de la poste faisant foi) ;
- Indiquer le nom, prénom et adresse postale personnelle du participant sur papier libre ;
- Joindre la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure des connexions au Site et des participations au Jeu, et accompagnée d'un IBAN-BIC.

Les frais de timbres engagés pour effectuer la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande écrite concomitante (dans la même enveloppe) à la demande des frais de participation au Jeu.

Au-delà du **31/07/2014** (cachet de la Poste faisant foi), aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

Ne seront traitées que les demandes de remboursement effectuées par courrier simple.

L'ensemble des demandes de remboursement doivent être adressées en un seul envoi. Les remboursements seront effectués dans un délai de 6 semaines environ à compter de la réception de la demande conforme (cachet de la poste faisant foi) par voie postale.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, ou adressé après le 31/07/2014 sera considérée comme nulle.

Une seule demande par personne.

Article 7 – Dépôt et Acceptation du Règlement

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée au plus tard le **31/07/2014** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

JEU FACEBOOK MENTOS SPIDERMAN

Opération n° 5178

13766 Aix en Provence cedex 3

Remboursement du timbre de demande de règlement au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur simple demande écrite faite au plus tard le **31/07/2014** accompagnée d'un IBAN-BIC (remboursement limité à une demande par foyer, même nom, même adresse) à l'adresse du jeu. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, ou adressée après le **31/07/2014** sera considérée comme nulle.

Article 8 – Informatique et Libertés

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et d'opposition sur les données le concernant qu'il peut exercer sur demande écrite à l'adresse suivante: **JEU FACEBOOK MENTOS SPIDERMAN - Opération n° 5178 - 13766 Aix en Provence cedex 3**

Les données personnelles communiquées par les participants seront utilisées uniquement dans le cadre de cette opération et ne seront pas utilisées par la suite

Article 9 – Exploitation du nom des gagnants

Les gagnants autorisent expressément et gratuitement la Société Organisatrice à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce jeu et en tant que tel, leur nom, prénom et ville de résidence, pour une durée d'un an et pour le monde entier et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 10 – Litiges

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités ou mécanismes du jeu, ou concernant la liste des gagnants.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice à l'adresse :

JEU FACEBOOK MENTOS SPIDERMAN

Opération n° 5178

13766 Aix en Provence cedex 3

Cette lettre devra impérativement indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice, dans le respect de la réglementation française. Ses décisions sont sans appel

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de un mois après la clôture du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française.